

Données d'identification :

ARRONDISSEMENT : SUD OUEST

Dossier : [REDACTED]

OBJET : DÉCLARATION/ADAP

Date de l'information du : 10/02/2017

Objet : Vérification réglementaire relative à votre établissement

Monsieur,

Le présent établissement ne semble pas être engagé dans la démarche Ad'Ap (Agenda d'accessibilité) des Entreprises Recevant du Public (ERP).

Informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. La date limite du 27 septembre 2015 étant dépassée, tout établissement recevant du public (ERP) non déclaré est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la Construction.

La mise en place d'un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous adresser au bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous faire réaliser le diagnostic par :

Par téléphone :

[REDACTED]
(Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 et le Vendredi de 9h00 à 13h00).

Par internet :

Points importants :

En raison de cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tous types de services recevant du Public. L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif,

[REDACTED]